

Organisation de l'accueil des enfants de 3 à 11 ans inscrits sur l'A.L.S.H des Sigues
Et
Protocole sanitaire mis en place lié à la Covid-19

1° - Cadre Juridique :

- Les A.L.S.H extrascolaires font l'objet d'une reprise d'activités - suite à la crise sanitaire de la Covid-19 - fixés par **décret le 31.05.2020, renforcé par celui du 23.06.2020- décret 2020-663..**
- La Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative en prescrit les mesures générales dans les protocoles sanitaires diffusés **le 05.06.2020 et le 18.06.2020.**

2° - Les règles et éléments sanitaires essentiels aux regards des protocoles ministériels du 05.06.2020 et du 18.06.2020 en A.C.M (Accueils Collectifs de Mineurs) :

2.1° - Généralités :

- Le nombre de mineurs accueilli n'est pas restreint pourvu qu'il respecte les distanciations physiques, les gestes barrières et des locaux adaptés.
L'organisateur en fixe la capacité d'accueil.
- Les responsables légaux sont informés des modalités d'organisation de l'accueil et du protocole sanitaire instauré sur le centre.
- L'accueil des parents et des enfants sur la structure respectent la distanciation physique pour éviter les attroupements et se fait de préférence à l'extérieur. Les parents ne sont pas admis dans l'enceinte de la structure, sauf exception (= masque obligatoire).

2.2° - Les distanciations physiques :

- Les activités sont organisées par petits groupes.
- Dans la mesure du possible, les groupes sont constitués pour toute la durée de la période d'accueil.
 - **Aucune règle** de distanciation ne s'impose entre les mineurs d'un **même groupe** (même dans les activités physiques et sportives).
 - **Distanciations physiques d'au moins 1m :**
 - Entre les mineurs de groupes différents
 - Entre les mineurs et encadrants quand ils sont dans les espaces clos, côte à côte ou face à face.

2.3°- Recommandations et obligations sanitaires :

- Avant l'ouverture, les locaux connaissent un nettoyage approfondi.
- L'entretien est effectué selon les procédures et les produits habituels, au moins 1 fois par jour. Les locaux sont aérés régulièrement pour faciliter la circulation d'air. Les climatiseurs sont possibles, pourvu que le flux d'air ne soit pas dirigé sur les personnes.
- Les surfaces fréquemment utilisées (poignées de portes, interrupteurs, sanitaires...) connaissent un nettoyage régulier par un virucide (au moins 1 fois par jour).
- **Priorité** sur la présence de points d'eau et savon en quantité suffisante pour permettre un lavage régulier des mains (20 à 30 secondes) avant et après les repas, activités.

A défaut, le gel hydroalcoolique peut être utilisé.

- Le port du masque est obligatoire pour tous les encadrants assurant les convois en bus et dans les situations où la distanciation d'au moins 1m ne peut être garantie. Ils sont fournis par l'organisateur. Cette obligation concerne aussi les prestataires accueillis sur le centre et les chauffeurs de bus assurant le convoi des enfants.

2.4°- Le suivi sanitaire des enfants et du personnel

- Sous l'autorité du directeur, la personne chargée du suivi sanitaire est désignée référente Covid-19.
- Les parents sont invités à prendre la température des enfants avant l'accueil.
- En cas de fièvre (> 38°C), l'accueil de l'enfant ou du personnel n'est pas possible.
- L'A.L.S.H doit posséder des thermomètres en nombre suffisant.
- En cas de suspicion (ou avéré) de la Covid – 19 :
 - L'isolement de l'enfant ou la personne est à organiser ainsi qu'un retour à domicile. Procédez au port du masque et vérifiez la température (de l'enfant)
 - Un certificat médical est à produire pour le retour sur la structure
 - L' A.R.S (Agence Régionale de Santé) définit les conduites à tenir et les procédures de désinfection.

NB : Le préfet peut **restreindre voire fermer** l'accès aux ACM **en fonction de l'évolution sanitaire**. Les ACM organisés durant la saison estivales 2020 respectent **la réglementation** en vigueur **ET les dispositions** mises en place pour faire face à l'épidémie de **Covid-19**.

Rappel : Les signalements graves sont à déclarer à la DDSC-PP ; les cas **avérés** de Covid-19 en font partie.

2.5°- Les activités, les repas et le transport :

- Le programme d'activités doit tenir compte des règles précitées et fait l'objet d'une évaluation préalable voir d'une réadaptation.

- Matériels partagés - livres, ballons et jouets - possibles avec protocole sanitaire à respecter (désinfection quotidienne (ou inutilisation durant 24h), lavage des mains avant et après chaque activité).
- Les sorties sont possibles sous réserve du respect des restrictions d'accès aux lieux d'activités.
- Les prestataires d'activités sur site sont possibles dans le respect des gestes barrières et de distanciation physique.
- Le maintien du groupe de mineurs est à observer toute la journée dans la même salle d'activité.
- Activités de plein air possible avec distanciation physique appliquée dès lors que plusieurs groupes sont présents sur les mêmes espaces, airs de jeux.
- Les Activités Physiques Sportives (A.P.S) en ACM sont possibles et répondent au décret du 31.05.2020.

Les A.P.S fixés par ***l'Arrêté du 25.04.2012 (article 2)*** peuvent être de nouveau pratiquées en ACM.

Attention : Activités physiques= Distances physiques = 2m

- Les repas : L'organisation et l'accès à la restauration est conçue pour éviter les files d'attente et respecte les recommandations et obligations sanitaires.
L'aménagement des espaces se calque sur celui de l'hôtellerie-restauration (1m linéaire entre 2 tables ou écran de séparation)
- Les transports : les règles de distanciations physiques s'appliquent. Seules les fratries pourront être assises côte à côte.
Les bus sont désinfectés avant et après chaque utilisation et ne sont destinés qu'à l'A.L.S.H des Sigues
Le port du masque est obligatoire pour les enfants qui ont 11 ans, le chauffeur et les encadrants.

3°- Le protocole sanitaire organisé et mis en place sur les Sigues – été 2020 :

Le présent protocole est une traduction pratique, de terrain de ceux émis par Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative.

Il reprend point par point les éléments retenus précédemment pour répondre au mieux à la mise en sécurité du public qui nous est confié et celle du personnel en contact avec les enfants.

A.L.S.H des Sigues- Été 2020

Protocole sanitaire lié à la Covid-19

Voir plan d'organisation et de sécurisation des Sigues – été 2020

3.1°- Généralités :

- Le nombre de mineurs accueilli est fixé à **210 enfants**, soit 70% de sa capacité d'accueil totale, dans la limite de 80 enfants de 3 à 5 ans (capacité d'accueil maximum :100 maternels) et de 140 enfants de 6 à 11 ans (capacité d'accueil maximum : 200 primaires) – **Accueil maximal non simultané.**
- La capacité d'accueil a été définie selon les surfaces disponibles des bungalows, qui prévoit la distanciation physique et les gestes barrières réglementaires, à savoir :
 - 2 bungalows maternels de 47 m², soit 94 m²
 - 1 bungalow défini comme salle de Cinéma de 60m²
 - 1 grand bungalow d'activités calmes pour les primaires de 117 m²

Surface disponible = 271m² pour les enfants *et* les animateurs

- D'une manière globale, les « zones » de vie restent identiques :
 - Les maternels : 2 bungalows de 47 m², 1 terrasse de 50 m² et un lieu de vie de 50 m².
 - Les primaires : 3 pôles d'activités (Arts, Environnement et Sports) avec lieux de vie et tentes pour s'abriter, une zone repas chauds et un bungalow de 117 m².
- Les groupes enfants respectent à minima les quotas d'encadrement DDCS.
- L'accueil de l'enfant sur le site prévoit un accès sécurisé devant le portail (tables maternelles et primaires séparées laissant l'accès au centre uniquement pour l'enfant) ; les parents, à l'extérieur du centre, s'arrêtent derrière une barrière de sécurité et à distance réglementaire.
- Un pédibus est aménagé pour les enfants arrivant par bus. Circuit distinct de celui de l'accueil.

3.2° - Les distanciations physiques :

- Les enfants vivront essentiellement dans la pinède (surface de 5 ha entièrement clôturée et beaucoup de zones ombragées). Les bungalows, tous climatisés, ne serviront que pour les temps calmes ou en cas de pluie.

- Chaque animateur aura en charge un groupe d'enfants durant la journée qu'il gardera tout au long de la semaine. Le mélange des groupes ne sera pas possible, moins contraignant pour les enfants qui pourront jouer « ensemble ».
- La distanciation physique et gestes barrières s'appliqueront aux personnels pédagogiques (direction, animateurs, agent de service) dès lors que la protection réglementaire n'est plus assurée (< 1 mètre).
- **Attention : Les animateurs de bus et d'accueil sont différents des animateurs de groupes. Les gestes barrières et distanciation s'appliquent.**

3.3°- Mise en place des recommandations et obligations sanitaires :

- Avant l'ouverture et comme chaque année, tous les bungalows connaissent un nettoyage approfondi y compris les climatisations.
Au-delà de ce nettoyage approfondi, un virucide sera passé sur les parois et les sols des bungalows.
- L'entretien de ces espaces sera effectué 2 fois par jour (matin et soir) selon les procédures et les produits habituels ainsi que les surfaces fréquemment utilisées (poignées de portes, interrupteurs, sanitaires...) nettoyées 3 fois par jour.
A noter : Les déchets Covid-19 seront isolés des autres dans un container spécifique avec une latence de 24H au minimum avant de rejoindre le circuit d'évacuation des déchets.
- Les locaux sont aérés régulièrement pour faciliter la circulation d'air avant et après chaque groupe.
Les climatiseurs de type « domestique » seront enclenchés pour maintenir les enfants au frais (entre 28°C et 30°C) aux moments des temps calmes, permettant aussi l'observation de potentiels symptômes « Covid-19 ».
- **Priorité renforcée sur l'hygiène** avec la présence de 11 bornes à eau sur le centre et atelier fabrication de savon individuel (non toxique). Un « rafraichissement moussant » est également prévu pour tous les enfants avant ou après le repas avec change vestimentaire intégral.
A noter : Des distributeurs de gels hydroalcooliques, à minima à 120 cm de hauteur, sont installés à l'entrée de chaque bungalow et devant chaque lieu de vie, destinés principalement aux animateurs et de manière **très exceptionnelle** aux enfants afin d'**éviter les brûlures**.
- Dès son arrivée, chaque enfant reçoit une caisse pour y déposer ses affaires pour éviter le mélange avec celles des copains. Les caisses sont nominatives et désinfectées tous les jours.

- Le port du masque est obligatoire pour tout le personnel pédagogique (direction, animateurs, agent de service) dès lors que la distanciation réglementaire n'est plus assurée (< 1 mètre) ni les gestes barrières.

Des masques en tissus, lavables 10 fois, et en quantités suffisantes seront remis à chaque personnel accompagnés d'une fiche technique et d'émargement.

Parallèlement des masques chirurgicaux seront présents dans les trousse de secours et à l'infirmerie du centre en cas d'oubli.

En cas d'oubli ou de besoin, des réserves de masques sont également prévus dans l'espace infirmerie ainsi que les trousse pharmaceutiques des bus.

Le port du masque concerne aussi les prestataires accueillis sur le centre et les chauffeurs de bus assurant le convoyage des enfants. La CCCV ne les fournit pas.

- Les prestataires : L'A.L.S.H des Sigues accueillera différents prestataires pour compenser les sorties qui ont été bannies cet été 2020.

A cet effet, et outre le port du masque obligatoire quand les distances physiques ne pourront être assurée, les prestataires auront à leur charge de veiller au bon fonctionnement et à la désinfection du matériel apporté. Ces éléments figureront dans les clauses des prestations de service qui lient les prestataires et la Communauté de Communes.

3.4°- Le suivi sanitaire des enfants et du personnel

- Sur l'A.L.S.H des Sigues, la personne référente Covid-19 – sera la directrice Dounia BALDE épaulée en cas de besoin de Nicolas GILLY.
- L'A.L.S.H compte jusqu'à 8 thermomètres frontaux (1 par circuit de bus + 1 pour le site d'accueil), tous vérifiés quotidiennement.

- ✚ Le suivi sanitaire des enfants :

- Les parents sont invités à prendre la température des enfants avant l'accueil du matin que l'enfant soit inscrit au bus ou déposé directement sur site.
- La température de chaque enfant est vérifiée 2 fois au cours de la journée :
 - A l'arrivée au centre, ou avant de monter dans le bus
 - A la sortie du temps calme
- En cas de fièvre (> 38°C), **l'accueil de l'enfant n'est pas possible.**

- ✚ En cas de suspicion (ou avéré) de la Covid – 19 :

- Après **appel téléphonique au SAMU** (lien avec médecin urgentiste habilité à valider les cas suspects ou avérés de Covid-19), l'isolement de l'enfant est organisé. Le port du masque est obligatoire (pour les primaires uniquement), fourni de préférence par les familles.
- Les familles sont averties et ramènent l'enfant à domicile. Le retour au centre n'est possible qu'après certificat médical.

- L'A.R.S définit les conduites à tenir et les procédures de désinfection.
- En cas de Covid-19 avéré uniquement, une déclaration est faite à la DDCS-PP.

- ✚ Le suivi sanitaire du personnel :
 - Le personnel est invité à surveiller sa température le matin avant sa prise de poste.
 - En cas de fièvre (> 38°C), **l'accueil du personnel n'est pas possible et le retour à domicile est organisé.**

- ✚ En cas de suspicion (ou avéré) de la Covid – 19 : La procédure reste identique à celle de l'enfant.

3.5°- Les activités, les repas et le transport :

3.5.1°- Les temps d'activités :

Le programme d'activités tiendra compte des règles précitées et fera l'objet d'une évaluation préalable voire d'une réadaptation.

Pour les primaires :

- 3 pôles d'activités : Arts, Environnement et Sports.
- Afin qu'ils puissent rester acteurs de leurs vacances, les enfants choisissent, le lundi, un pôle d'activités qu'ils gardent toute la semaine.
Ils sont encadrés par 1 animateur, sur la base d'1 animateur pour 12 enfants et d'1 animateur pour 8 enfants pour les activités d'eau.
- Pour rythmer leur semaine, les enfants bénéficieront de jeux d'eau et d'intervenants qui viendront proposer des activités sportives, scientifiques, ludiques, etc....

Pour les maternels :

L'organisation reste globalement la même mais en version simplifiée.

- Seulement 2 groupes : Les « Piou-Piou », c'est à dire les petits / moyens (3-4 ans) et les « Piou Grands » (les 5 ans).
- Les 3 pôles d'activités restent identiques ; Par alternance et par ½ journée, les enfants les pratiqueront tout au long de la semaine (Exemple : matin - jardinage, après-midi - Jeux d'eau).
Ils sont encadrés par 1 animateur, sur la base d'1 animateur pour 8 enfants et d'1 animateur pour 5 enfants pour les activités d'eau.

- Le matériel partagé - livres, ballons, peinture et jouets – est mis en partie à disposition des enfants et des animateurs. Outre le lavage des mains avant et après chaque activité des personnes, une procédure de désinfection du matériel est organisée avec affichage des zones et étapes clés.

Afin d'éviter le mélange de matériel entre les différents groupes, les animateurs devront constituer quotidiennement leur caisse pédagogique et auront en charge de la désinfecter et de la ranger.

- Il n'y aura pas de sorties à proprement parler.

Néanmoins, les enfants pourront profiter de l'espace aqualudique du circuit du Var situé à proximité de l'A.L.S.H.

Toutes les activités se dérouleront sur le centre avec quelques prestataires qui viendront proposer des activités aux enfants.

3.5.2°- Les repas :

- Tout au long de la saison estivale, la moitié des effectifs seront par alternance en repas chaud ou en pique-nique.

L'organisation est conçue pour éviter les files d'attente devant le satellite cuisine et le nombre d'agents mobilisé en même temps dans cet espace.

3 lieux de vie sont destinés **exclusivement** aux repas chauds primaires et 2 pour les maternels.

Les animateurs mangeront sur table indépendamment de celles des enfants (mais sur les mêmes lieux de vie) afin d'assouplir la contrainte de la distanciation.

Chaque zone repas est désinfectée après utilisation (tables, bancs, chaises, sols)

3.5.3°- Les transports :

- Les règles de distanciations physiques s'appliquent dans les bus de la manière suivante :
1 fauteuil sur 2, Seules les fratries pourront être assis côte à côte (sauf sur les places dangereuses), 27 personnes maximum animateurs compris.

Aussi, durant la saison estivale, l'A.L.S.H des Sigues comptera jusqu'à 7 circuits de bus, tous identifiables par une couleur différenciée. Les bus sont désinfectés avant et après chaque utilisation et ne sont destinés qu'à l'A.L.S.H des Sigues

- Sur la structure, une zone de répartition de bus primaire et maternelle a été organisée pour éviter au maximum le mélange des enfants.

Chaque circuit est formalisé dans ces zones et repérable par la même couleur affectée au bus (utilisation de palettes bombées par exemple)

Les zones sont organisées selon le départ échelonné des bus.

- Le port du masque est obligatoire pour le chauffeur comme pour les encadrants.